

avril 2010

17^{ème} année n° 172

Je m'assure mieux et je balaye mes préjugés !



Je ne dois pas parler à des « convaincus » puisque vous nous faites confiance en étant assuré par notre bureau de courtage !

Croyez-moi, nous voulons toujours respecter notre devise :

Qualité - Sécurité
Disponibilité - Services

Vous n'achetez pas un « prix », mais bien un contrat d'assurances qui vous convient ; et c'est notre job que de vous conseiller au mieux de VOS intérêts !



Aide
urgente ?
Appelez
S.O.S. PHONE

il est
accessible
24/24 heures
02/253 22 99

Visitez

notre site WEB
www.lambinet.be
et utilisez notre adresse Email :
lambinet@lambinet.be

Constituer sa pension : qu'est-ce qui s'offre à vous ?

C'est en cette saison qu'il faut particulièrement penser aux formules de pension complémentaire. Régulièrement, nous vous en parlons. Dans le contexte actuel de la crise financière qui n'en finit pas, il est intéressant d'avoir une approche concrète, objective et sécurisante.

Les assureurs sont là avec leur produit sans risque (capital garanti).

Comme vous le savez, il y a deux piliers qui vous permettent de bénéficier d'avantages fiscaux qui, à eux seuls, donnent des rendements plutôt intéressants.

Un rappel s'impose sur les différentes formes de constitution de la pension.

Quatre piliers :

- le premier pilier : la pension de retraite ou de survie (cotisations sociales - ONSS)
- Le deuxième pilier: la PLCI, l'EIP et Assurance de Groupe
- Le troisième pilier: l'Epargne-Pension ou l'Epargne à Long Terme
- Le quatrième pilier : celui qui en veut plus, mais sans avantage fiscal.

Quelques explications seront toujours utiles afin de vous éclairer au mieux sur ces diverses propositions !

Le premier pilier : pension de retraite ou de survie

Il s'agit de la pension légale qui a pour but de garantir un revenu de base à chacun à l'issue de sa carrière. Elle est plafonnée, avec des régimes distincts pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.

La pension légale ne suffit pas pour conserver le même train de vie que durant la vie active. Certains n'arrivent plus à joindre les deux bouts.



(Suite page 2)



(Suite de la page 1 : La Pension)

Il faut donc constituer un capital qui devrait vous permettre de compenser la différence entre votre revenu professionnel net et le montant de la pension. Comme le terme de la vie n'arrête pas de se prolonger, le capital vous permettant de compenser cette différence doit être suffisamment importante pour y arriver.

Le deuxième pilier est celui des formules de pension extra légale dans le cadre de l'activité professionnelle : la constitution de cette pension de retraite repose sur un traitement fiscal privilégié. Il existe des systèmes différents pour les indépendants et les salariés.

Différentes possibilités s'offrent à vous :

⊗ La pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI),

l'indépendant peut investir au maximum 8,17 % de son revenu de référence, avec un maximum absolu de 2.781,06 € (ou 9,40 % et 3.199,76 € en cas de PLCI sociale). Le versement destiné à constituer le capital de sa pension complémentaire permet à l'indépendant de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais aussi d'un abaissement des cotisations de sécurité sociale. Ensemble, ces avantages peuvent représenter jusqu'à 64,21 % de la prime.

⊗ L'engagement individuel de pension (EIP). Cette forme d'épargne s'adresse aux chefs d'entreprise par le biais de leur société qui verse des primes fiscalement déductibles. Pour autant que la règle des 80 % soit respectée, ces primes sont considérées comme des charges professionnelles déductibles pour la société. Gain fiscal moyen : 33,99 %.

⊗ Pour les salariés, la constitution de la pension complémentaire dans le deuxième pilier passe par l'employeur et une assurance de groupe. En contrepartie, l'employeur jouit d'un avantage fiscal dans le cadre de l'impôt des sociétés (généralement 33,99 %).

⊗ Les médecins, pharmaciens, dentistes et kinésithérapeutes facturant leurs prestations au tarif de la mutuelle, perçoivent des allocations INAMI spécifiques qui peuvent servir au financement d'une assurance pension (y compris le volet social).

Le troisième pilier : La pension complémentaire individuelle : chacun, quel que soit son statut social, peut se constituer une pension extralégale dans ce cadre.

On parle alors de l'Épargne-Pension ou de l'Épargne à Long Terme. Toutes deux donnent droit à une réduction d'impôts sur base du taux de taxation des revenus professionnels.

⊗ Chez les indépendants comme chez les salariés et les fonctionnaires, le législateur encourage la constitution d'une pension complémentaire personnelle dans le troisième pilier en octroyant un avantage fiscal représentant 30 à 40 % des primes versées :

⊗ pour l'épargne-pension, la prime annuelle maximale est de 870 euros pour 2010

⊗ pour l'épargne à long terme, la prime maximale dépend du revenu professionnel et de la déduction fiscale éventuelle liée à l'habitation unique. Pour cette année fiscale, le maximum absolu est fixé à 2.080 euros.

Ces deux formules sont cumulables. L'avantage fiscal s'applique donc à un montant annuel versé de maximum 2.950 euros. Ces limites sont définies par personne.

Le quatrième pilier : Nous vivons de plus en plus vieux. Même si vous vous constituez une pension complémentaire dans le deuxième ou troisième pilier, nous ne pouvons que

Prêts Hypothécaires ?
Nous vous offrons la raison
de ne pas hésiter !



Quatre conseils pour une pension réussie

Une étude des marchés financiers portant sur les cent années écoulées, réalisée par Jan Van Autreve, chief operations officers auprès de Swiss Life Belgium, détermine la manière optimale de se constituer une réserve de pension convenable.

Nous en épinglons les conseils suivants.

1. Commencez à vous constituer une pension aussi tôt que possible.
2. Epargnez sur une base régulière et périodique.
3. Investissez suffisamment en actions, parce que celles-ci génèrent sur le long terme des return positifs stables.
4. Ne gaspillez pas votre argent dans d'onéreuses protections du capital mais recourez aux stratégies de type « Life cycle strategy ». Parce qu'il vous sera possible ainsi de réduire le profil de risque à court terme de vos réserves au fur et à mesure que vous approchez de l'âge de la pension.

Houston, we have a problem !

Une assurance contre les enlèvements par des extraterrestres ?

Cela paraît incroyable, mais des enquêtes démontrent que bon nombre d'Américains croient en l'existence de ces êtres et de leurs OVNIS, leur moyen de transport non identifié. Certaines compagnies d'assurance et hommes d'affaires rusés pensent avoir trouvé le filon en proposant des assurances contre les kidnappings. Un filon rentable, certes, mais il reste à savoir comment les assurés arriveront à prouver qu'ils ont été enlevés par des extraterrestres. Ces assureurs ne devront certainement pas payer grand chose aux assurés 'kidnappés'. D'autres formes d'assurances existent d'ailleurs contre les dangers venus de l'espace. Vous pouvez par exemple vous assurer contre le risque qu'un satellite tombe sur le toit de votre maison. Les agences spatiales russe et américaine se font assurer quand un engin spatial revient sur terre. Au cas où il atterrirait dans une zone très peu



(suite de ci-contre)

vous conseiller de faire des versements dans un plan complémentaire mais sans avantages fiscaux.

Ces produits existent, avec une garantie de capital et un taux garanti. En plus, si les sommes versées (versement unique ou versement régulier) restent dans ce système pendant 8 ans, il n'y a aucune retenue (précompte mobilier). Ceci n'empêche, qu'à tout moment, vous serez toujours à même de faire de retrait.

**Il ne faut pas penser à sa pension à la dernière minute !
Il faut la préparer !**

Plus on est jeune, plus c'est simple, même si les premières années de votre vie professionnelle, l'épargne est petite.

En commençant trop tard, l'épargne sera moins importante et le capital plus petit !

